

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CONTRÔLE POSTE DE RELÈVEMENT
AVENUE DE LA LIBÉRATION – RD 559 - ROUTE DU BEAUSSET
SOCIÉTÉ VEOLIA**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 23 mars 2026 du Conseil Départemental du Var – Direction des infrastructures et de la mobilité (courriel : cbelkacemi@var.fr) pour la société VEOLIA-CEO sise : 160 montée de Batterie de la Montagne – 83500 LA SEYNE SUR MER (courriel : benjamin.pagelot@veolia.com),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux de contrôle des pompes de relevage du poste de relèvement sous la trémie – avenue de la Libération dans le sens sortie Bandol à son intersection avec la RD559 - Route du Beausset sont autorisés :

LE MERCREDI 1^{er} AVRIL 2026 DE 09H00 A 12H00

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la voie sous la trémie sera fermée à la circulation.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure , entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol le **24 MARS 2026**

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol,

